

SUPPORT À LA COMMUNICATION



Les dépenses en marketing représentent un poste important du budget des entreprises exportatrices. Les technologies du web offrent de nouvelles possibilités de communication digitale.

L'AWEX propose un support à la communication¹ pour soutenir les entreprises wallonnes dans la planification de leurs efforts de visibilité à l'international.

Le support à la communication est une enveloppe annuelle.

En d'autres mots, l'entreprise introduit une seule demande en fonction de sa stratégie de communication et des supports de promotion éligibles à la subvention qu'elle compte réaliser ou utiliser dans les douze mois.

Il s'agit d'un changement majeur par rapport à l'ancien dispositif qui obligeait la société à introduire une demande pour chaque type ou canal de communication. Autre nouveauté : un acompte équivalant à 50 % de la subvention octroyée est versé systématiquement en application du principe de confiance.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

► Pour être éligible à l'incitant « Support à la communication »

Le demandeur :

- Est une entreprise immatriculée avec un statut actif à la banque Carrefour des Entreprises ;
- Dispose d'un siège d'exploitation principal en Région wallonne défini comme tout établissement ou centre d'activité revêtant un certain caractère de stabilité et qui, au sein de l'ensemble de l'entreprise du demandeur, emploie le plus de travailleurs ;
- Est enregistré avec un statut actif dans la banque de données des entreprises exportatrices de l'Agence ou y a introduit une demande d'enregistrement ;
- Présente un projet international à forte valeur ajoutée pour l'économie wallonne* ;
- Est en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et respecte ses obligations fiscales, sociales et environnementales, ainsi que le code de déontologie ou le règlement d'ordre intérieur qui régit sa profession ;
- A obtenu un score de minimum 30 % au diagnostic de maturité à l'internationalisation mené par l'AWEX ;

► Ne sont pas éligibles à la subvention

- Les sociétés holding ;
- Les entreprises débitrices de montants exigibles vis-à-vis de l'Agence ;
- Les entreprises en liquidation, en faillite, en cessation d'activités ou en procédure collective d'insolvabilité, y compris la procédure en réorganisation judiciaire et ce, quelle que soit l'étape de la procédure d'octroi de la subvention ;

¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2023 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises.

* L'Agence apprécie le caractère réaliste de la valeur ajoutée pour l'économie wallonne. La recherche et le développement, la propriété intellectuelle, le chiffre d'affaires, les emplois et les investissements directs en Wallonie, ainsi que leur progression respective, sont portés en compte dans l'évaluation continue de la valeur ajoutée en Wallonie. La valeur ajoutée générée par le demandeur de l'aide est considérée en premier lieu et la valeur ajoutée chez les sous-contractants wallons en deuxième lieu.

► **Ne sont pas éligibles** à la subvention (suite)

- Les entités hébergées dans une structure de soutien au développement d'activités économiques en Région wallonne qui met son numéro d'entreprise à disposition de l'entité hébergée ;
- Les syndicats d'initiative, les maisons ou offices du tourisme ;
- Les groupements d'entreprises, les fédérations ou les chambres de commerce mixtes dont l'aide est régie par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 relatif au soutien à l'internationalisation des groupements d'entreprises, des chambres de commerce mixtes et de leurs membres.

La communication doit porter sur un nouveau marché étranger ou le lancement d'un nouveau produit ou service existant sur un marché étranger.



Un nouveau marché est un marché étranger sur lequel le demandeur réalise moins de 20% de son chiffre d'affaires à l'exportation ou sur lequel il a enregistré une perte de chiffre d'affaires de vingt pour cent de son chiffre d'affaires à l'exportation durant l'année précédant l'année de l'introduction de sa demande de subvention

Un nouveau produit ou service est un produit ou service qui est destiné à de nouveaux segments de marché ou qui élargit la gamme proposée par l'entreprise au moyen d'une nouvelle technologie ou de nouveaux processus de production ou de commercialisation

Le demandeur est entièrement responsable du choix de l'équipe créatrice et technique chargée de la réalisation du matériel de promotion. L'AWEX n'impose pas de prestataire de services agréé pour le support communication. L'entreprise doit informer l'AWEX, pour validation, de tout changement de prestataire en cours de projet.

Les entreprises qui proposent à leurs clients des **prestations semblables ou disposent au sein de leur personnel des qualifications suffisantes** pour réaliser le support de promotion, ne peuvent bénéficier de l'aide pour leur promotion personnelle. Il s'agit notamment des imprimeries, des graphistes, des agences de communication ou des maisons de production.

L'intervention de l'AWEX n'est **pas cumulable pour un même projet** avec les aides accordées par d'autres organismes publics.

Le matériel de promotion doit être réalisé par des **prestataires professionnels expérimentés externes**, spécialisés dans la réalisation du type de support de promotion pour lequel une subvention est demandée (devis et factures de professionnels dont c'est l'activité principale) et par un spécialiste en marketing digital pour les prestations d'audit, de promotion/diffusion digitale.

Il ne peut y avoir de lien juridique (actionnariat), financier, fonctionnel ou structurel entre le demandeur et son prestataire. Les prestataires indépendants qui exercent, même partiellement, une fonction au sein de l'entreprise sont assimilés à du personnel interne.

Les **travaux menés en interne ne peuvent pas être pris en compte** (pas d'autoréalisation). De plus, aucune subvention ne peut être octroyée pour la réalisation de supports de promotion de produits ou services que le demandeur propose lui-même à ses clients.

L'AWEX laisse la liberté au demandeur de choisir la (ou les) langue(s) dans la(les)quelle(s) il souhaite réaliser ses supports de promotion. Cependant, elle encourage vivement le recours à des versions en langues étrangères en rapport avec les marchés visés à l'exportation par l'entreprise.

2. MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention est de maximum **5 000 euros**.

La subvention couvre **50%** des coûts admissibles exposés durant une période de maximum 12 mois à dater de la notification de la demande.

Lorsque l'**entreprise** est une **starter**, le taux est porté à **60%**.

Dans le cas de la présentation d'un groupe d'entreprises qui ne sont pas établies exclusivement en Wallonie, l'intervention de l'AWEX peut être réduite au prorata de la part wallonne (siège d'exploitation principal) de ce groupe.

Pour les opérateurs touristiques privés, l'AWEX intervient au maximum à 50% des frais réels admis hors TVA et au prorata des exemplaires distribués à une clientèle étrangère.



Une starter est une entreprise immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de cinq ans au moment de l'introduction de sa demande de subvention.

Une entreprise est toute entité, indépendamment de sa forme juridique exerçant une activité économique, étant précisé que, conformément au Règlement (UE) 2023/2381 de la Commission du 13 décembre 2023, toutes les entités contrôlées par la même entité sont considérées comme constituant une entreprise unique.



Coûts éligibles au Support à la communication

Les coûts admissibles sont les coûts de communication liés au lancement d'un nouveau produit ou service du demandeur sur un marché étranger ou liés au lancement d'un produit ou d'un service existant du demandeur sur un nouveau marché étranger, et qui portent sur les initiatives suivantes :

1. Stratégie de communication à l'international :

Audit : travail d'analyse et de prospective pour analyser le potentiel communicationnel à l'étranger
Élaboration d'une stratégie de communication à international (définition des objectifs, cibles, canaux et planning).

2. Production de matériel de communication :

- **Création et impression de brochure** (brochures papier ou digitales présentant l'entreprise et/ou ses produits/services : catalogues, fiches techniques, folders, fardes ...)
Ne sont pas admis: les affiches, les calendriers, les posters, les roll-ups, les cartons d'invitation, les enveloppes, le papier à en-tête, les bloc-notes, les coupons-réponse, les cartes de visite, les catalogues d'exposition ou les publications à l'occasion d'une exposition, les modes d'emploi ou les notices explicatives accompagnant un produit (liste non exhaustive);
Frais éligibles: Design ; Mise en page ; Achat d'images Photographies/retouches/studio ; Copywriting ; Traduction des textes ; Bons à tirer/sorties couleur ; Préparation pour impression; Suivi/gestion/coordination ; Impression ; Finition ; Découpe ; Assemblage/pliage/façonnage
- **Réalisation de vidéo** (films, animations et présentations digitales animées et interactives présentant l'entreprise et/ou ses produits/services.
Ne sont pas admis: les spots publicitaires, les visites virtuelles à 360° uniquement, les vidéos d'installation, les tutoriels ou les modes d'emploi (liste non exhaustive);
Frais éligibles: Pré-production ; Production ; Postproduction ; Traduction ; Suivi/gestion coordination.
- **Production de visuel** (réseaux sociaux)

Ne sont pas pris en compte dans la matériel de communication: les frais d'assurances, de distribution, de location, les dépenses de catering, de prestations de mannequins et d'acteurs ainsi que l'achat de logiciels, de clés USB et de matériel photographique ou informatique.



Coûts éligibles au Support à la communication (suite)

3. Promotion / diffusion digitale :

- **Marketing direct : Courriel et marketing téléphonique**
 - Réalisation du courriel (template – contenu – traduction)
 - Envoi de courriels par un prestataire externe:
 - Envoi de campagne d'e-mailing
 - Achats de crédits d'envois : nombre de mails envoyés par un prestataire externe
 - Achat de listes d'adresses électronique étrangères
 - Centre d'appels : prestations d'appels et de suivi d'appels à l'étranger (Réalisation du contenu/scripts – Nombre d'appels)
- **Production et diffusion de vidéo et/ou de live**
 - Réalisation d'un webinaire destiné à un public étranger par un spécialiste du marketing sur internet (Pré production – production – diffusion)
 - Prestation d'influenceurs en ligne ou de leaders d'opinion pour la promotion des produits et services du demandeur (Création de contenu – diffusion)
- **Référencement (Search Engine Marketing) :**
 - Référencement naturel : Élaboration d'une campagne de référencement naturel (SEO) pour un public international (Détermination des mots clés – création de contenu – optimisation technique des pages liées)
 - Référencement payant : Achats d'annonces publicitaires (mots clés) au sein des moteurs de recherches pour un public international (SERP) (Détermination des mots clés – achats d'annonces payantes)
- **Réseaux sociaux :**
 - Community Management : Création et/ou gestion de pages profils sur les réseaux sociaux (Linked IN, Facebook, Instagram, X, Tik Tok, WeChat, Douyin, Sin Weibo,...)
 - Productions de visuels / vidéos sur les reseaux sociaux
 - Achats d'annonces publicitaires sur les reseaux sociaux
- **Market place : (plateforme de vente en ligne) :**
 - Conception et mise en forme de la page de l'entreprise du demandeur sur une plateforme en ligne et des produits à y exposer (Conception en nombre de pages – nombre de produits ajoutés – community management) (Amazon, Rakuten,...)
 - Mise en avant de certains produits du demandeur en exposition en vitrine virtuelle sur la page d'accueil d'une plateforme en ligne (même chose que supra?)
 - Achat d'annonces publicitaires (mots clés et/ou display) sur les market place
- **Insertion/Diffusion publicitaire : (historiquement insertion publicitaire)**
 - Display : affichage de publicité sur des sites internet internationaux (Google Ads, You tube, Audience network, Régie international)
 - Advertorial / Native Advertising (on line)
 - Insertion dans des magazines professionnels papier ou digitaux à l'international
 - Campagne de relations publiques à l'international par une agence de presse international

Les coûts admissibles doivent être supportés par l'entreprise durant une période de 12 mois débutant à la date de notification de la subvention.

3. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

L'entreprise introduit sa demande de subvention en remplissant le formulaire électronique mis à sa disposition sur le site de l'AWEX (www.awex-export.be) auquel elle joint au minimum :

- Une **description de son projet à l'international** et son plan de mise en œuvre ;
- Une **description de l'initiative de communication** comprenant au minimum une présentation de la campagne de communication de l'entreprise, la liste des pays ciblés par cette campagne et les supports de communication qui seront utilisés ;
- La **déclaration de créance pour le paiement de l'avance** (acompte de 50 % de la subvention sollicitée) ;
- La « **déclaration sur l'honneur de l'entreprise - De minimis** » dûment complétée ;
- Les **derniers bilans et comptes de résultats** si ceux-ci ne sont pas publiés officiellement ;
- Tout autre document qu'il juge utile pour étayer sa demande.

Les demandes de subvention doivent être introduites avant la réalisation des outils de marketing.

Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEX.

Attention : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu de prendre contact avec l'agent traitant en charge de l'incitant « Communication » (repris dans les contacts en page 8).

Après validation et envoi du formulaire, il est possible d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace.

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEX.

Les Centres régionaux de l'AWEX peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEX, elle est autorisée à poursuivre son projet à l'international (de communication) sans attendre la décision ultime de l'AWEX. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage pas l'Administration.

En cas de refus final, l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.

Les demandes des opérateurs touristiques privés doivent être complétées par :

- 1. les statuts et les bilans de l'année précédente pour les ASBL
- 2. une copie du dernier certificat d'autorisation d'exploiter un établissement hôtelier délivré par le CGT pour les hôtels et restaurants ou un certificat de conformité pour les établissements d'hébergement

Les demandes du secteur touristique privé ne sont considérées complètes qu'après réception des pièces décrites ci-dessus mais également des avis sur la demande remis par Wallonie-Bruxelles Tourisme et par le Commissariat Général au Tourisme Wallonie-Bruxelles ou du Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft pour les demandeurs situés en Région germanophone.

Les demandeurs sollicitent eux-mêmes ces avis en envoyant à ces organismes une copie conforme du dossier complet introduit à l'AWEX. Ils s'assurent que l'AWEX les a bien reçus.

WBT (Wallonie Belgique Tourisme)

A l'attention de Monsieur Etienne CLAUDE,
Administrateur Délégué
Avenue Comte de Smet de Nayer 14
5000 NAMUR

Agent traitant

Madame Nathalie DEVOS
nathalie.devos@wbtourisme.be
081/84.41.16

CGT (Commissariat général au Tourisme de la Wallonie)

A l'attention de Monsieur Serge CRAVATTE,
Directeur
Avenue du Gouverneur Bovesse 74 B
5100 JAMBES

Agent traitant

organisme@tourismewallonie.be

Ou pour les ressortissants de la Communauté germanophone :

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Fachbereich Sport, Medien und Tourismus

A l'attention de Madame Karla SCHUMACHER
Gospert 1
4700 EUPEN

Agent traitant

Madame Karla SCHUMACHER
karla.schumacher@dgov.be
087/59.63.33

4. MODALITES DE SUIVI ET DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes sont traitées par la Direction des Incitants Financiers située au siège central de l'AWEX à Bruxelles.

Après examen du dossier complet, l'AWEX notifie à l'entreprise la décision d'octroi ou de refus de la subvention (dans ce cas motivé). Le document indique le détail du budget admis, les conditions d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'intervention financière.

L'entreprise bénéficiaire est tenue d'informer l'AWEX et de lui demander son accord préalable sur toute modification de son initiative.

L'entreprise est invitée à fournir les pièces nécessaires au paiement de son intervention financière.

5. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les demandes d'incitants ayant fait l'objet d'un accord d'octroi de subvention, la procédure de paiement est simplifiée, en application du principe de confiance.

Après notification de la décision d'octroi, l'AWEX verse à l'entreprise bénéficiaire une avance d'un montant équivalent à 50 % du montant maximum de la subvention octroyée sur base de sa déclaration de créance (jointe au formulaire de demande de subvention) dûment complétée.

Dès la réalisation complète de l'initiative subventionnée et **au plus tard quinze mois 15 mois après la date de notification de l'aide**, l'entreprise transmet à l'AWEX pour le **paiement du solde** de la subvention :

- 1. **Le décompte des coûts admissibles engagés ;**
- 2. **Une déclaration de créance pour le paiement du solde de la subvention (modèle disponible sur le site de l'AWEX) ;**
- 3. **Un rapport sur les résultats de la campagne de communication subventionnée ;**
- 4. **Une copie digitalisée des supports de communication réalisés et une capture d'écran lorsqu'il s'agit d'une publication numérique.**

L'entreprise s'engage à conserver les factures et extraits de comptes (attestant valablement de leur paiement) correspondant à la subvention réclamée, durant une période de 10 ans débutant à partir du 1er janvier de l'année du versement de la subvention par l'AWEX.

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEX, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées, à la première requête de sa part.

Tout versement de subvention dans le cadre du support à la communication est régi par les dispositions du règlement de la Commission européenne communément appelé « Règlement de minimis ».

En application de ces dispositions, le montant maximum des aides concernées qui pourrait être accordé à chaque bénéficiaire ne peut dépasser 300.000 € sur une période de trois ans.

Toute subvention octroyée au titre du support communication doit figurer dans les comptes annuels du bénéficiaire. Elle ne donne pas lieu à une exonération d'impôts (sauf indication contraire du code des impôts).

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEX, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées, à la première requête de sa part.



Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne, communément appelé **Règlement de minimis** général.

Conformément à ce règlement, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une entreprise unique.

6. QU'EN EST-IL DES DEMANDES D'INCITANTS INTRODUITES AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2024 ?

L'instruction des demandes d'incitants « Communication » introduites avant le 1er avril 2024 est poursuivie, sur base de l'ancienne réglementation (Arrêté du Gouvernement wallon du 6 août 2020 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 consultable sur le site de l'AWEX).

Pour les dossiers ayant fait l'objet d'un accord ministériel, le versement de la subvention est conditionné à l'envoi d'une déclaration de créance (modèle disponible sur awex.be) et d'un exemplaire du support de promotion réalisé par version linguistique distincte.

7 . CONTACTS

Questions sur le Support à la communication ?

AWEX BRUXELLES

Place Saintelette 2
1080 BRUXELLES

www.awex-export.be

Chef de service

Marie-Christine THIRY
Directeur

Agents traitants

Dominique DUQUET
(T) +32 2 421.87.02
d.duquet@awex.be

Salomé BAUDUIN
(T) +32 2 421.87.93
s.bauduin@awex.be

Eva-Maria BUELGA OLIVEIRA
(T) +32 2 421.85.36
em.buelgaoliveira@awex.be

Alissa LEROY
(T) +32 2 421
a.leroy@awex.be

Premier contact avec l'AWEX ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons.
=> **Contactez votre Centre régional le plus proche**

BRABANT WALLON

(T) +32 67 88.75.93
nivelles@awex.be

CHARLEROI

(T) +32 71 27.71.00
charleroi@awex.be

NAMUR/LUXEMBOURG

(T) +32 81 73.56.86 +32 61 22.43.26
namurluxembourg@awex.be

LIÈGE

(T) +32 4 221.79.80
liege@awex.be

MONS

(T) +32 65 31.63.78
mons@awex.be